

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVOCATION ET AFFICHAGE: 09 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle NASSIVET, Maire. La séance a été publique.

**PRESENTS :** MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME DOUMERET – M. DUBOIS – M. LATIMIER  
MME GOURAUD – MME LAPRADE – MME LAURENT – MME MARTIN – M. MIOT (ARRIVE QUESTION 5)  
MME PAVERNE – MME ZITOUNI

**POUVOIR :** MME LOIZEAU A MME ZITOUNI

**EXCUSES :** M. GIRAUD – M. GRUCHY – M. LEROYER – M. ROUZEAU

**SECRETAIRE :** M. LATIMIER

**OBJET : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU  
HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

(QUESTION 10)  
2018-03-15\_010/5.7

**Contexte**

Comme décidé en Conseil municipal du 16 octobre 2014 à Thairé, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle assiste la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans cette démarche d'inventaire (appui technique).

Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

**Mise en place de la démarche**

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 16 octobre 2014.

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211704432 - 2018-03-15 - 2018_010 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 27/03/2018

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 <sup>ère</sup> réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	29 janvier 2015	18
Réunion avec les exploitants agricoles	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie aux exploitants agricoles	18 mars 2015	15
2 <sup>ème</sup> réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain	31 mars 2015	14
3 <sup>ème</sup> réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	18 décembre 2017	13

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichages en mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Les prospections de terrain se sont déroulées en octobre 2015, février et juin 2016 et novembre 2017.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 06 novembre au 04 décembre 2017 inclus (4 semaines).

Suite à la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe d'acteurs locaux, où les cartes ont été passées en revue, les acteurs présents valident l'étude sans retour terrain.

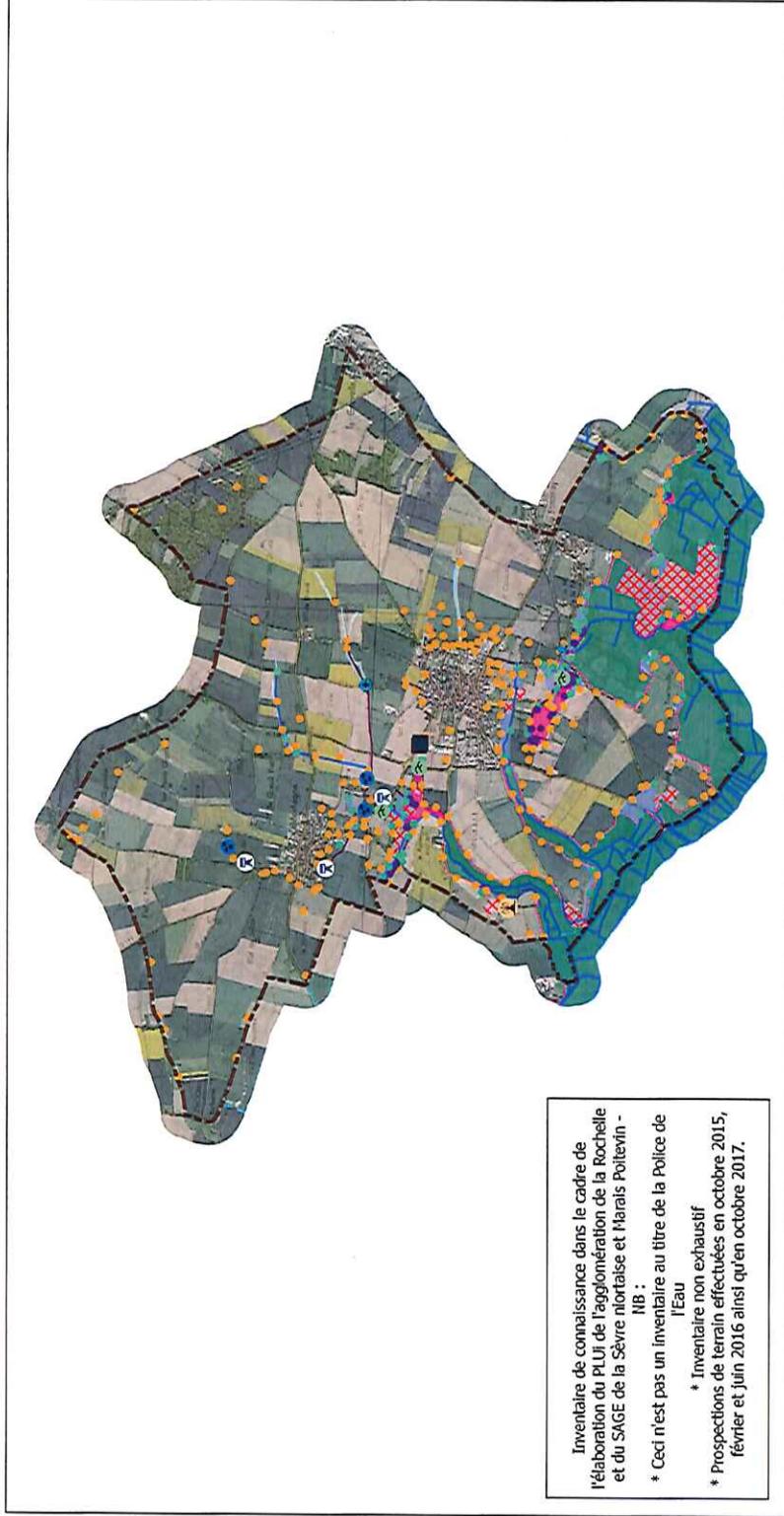
### **Résultats de l'étude**

Le bureau d'étude en charge des inventaires présentent en séance aux conseillers municipaux les résultats sur le territoire communal.

- 1 879 hectares ont été prospectés ;
- Au total, 347 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 18,18 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais de Rochefort ;
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de secteurs inondables liées à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement et de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25 cm de profondeur) ;
- Concernant le réseau hydrographique, environ 4,36 km de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire (fossés) repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées ;
- Aucune mare ou plan d'eau n'ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais ;
- Des observations complémentaires ont été notées notamment une source, des zones ponctuellement inondées et des zones de remblai, etc.
- En tenant compte de la zone humide du Marais de Voutron, la commune totalise 206,09 hectares de zones humides.

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire :

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211704432 - 2018-03-15 - 2018_010 - DE
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : 27 / 03 / 2018



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUI de l'agglomération de la Rochelle et du SAGE de la Sèvre niortaise et Marais Poitevin - NB :  
\* Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'Eau  
\* Inventaire non exhaustif  
\* Prospections de terrain effectuées en octobre 2015, février et juin 2016 ainsi qu'en octobre 2017.

Observations complémentaires

- Buse
- Collecteur/Bassin d'orage
- ⊗ Forage agricole
- ⊕ Inondation à dire d'acteur
- Puits
- ⊕ Remblai
- ★ Source

Sondages pédologiques

- Sondage caractéristique de zone humide
- Hydromorphe caractéristique en profondeur
- Aucun trait d'hydromorphie

Zones humides

- Zones humides
- Zones non humides d'intérêt postGAL
- Zone non humide à sol hydromorphe
- Zone non humide à sol hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable
- Autres zones
- ⊗ Zones non prospectées

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique (BD TOPO)
- Réseau hydrographique (CDALR)
- Réseau hydrographique complémentaire (terrain)

Repères

- Limite des périmètres de syndicat de marais
- Limites communales

0 1 2 km



Sources : ©IGN BDORTHO® (2014), BD TOPO® (2010), Scan 25® (2009) - Données CDA LR, IBSM, BIOTOPE - Cartographie : Biotope, 2017.

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**  
Sous le N°  
017 - 211704432 - 2018-03-15 - 2018\_010 - DE  
**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : 27/03 / 2018

### Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission en charge de vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

### Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Marie-Gabrielle NASSIVET.



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211704432 - 2018-03-15 - 2018_010 - DE
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : 27/03/2018